## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Administrative et Juridique

F7

## Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur :

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représenté par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représenté par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG(représentée par Carole LAFON)

Absents excusés :

Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

## Autorisation d'adhésion à l'association SOS Méditerranée et attribution d'une subvention exceptionnelle

Le Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'association SOS Méditerranée est une association humanitaire indépendante de tout parti politique et de toute confession,

Considérant qu'elle se fonde sur le respect de l'homme et de sa dignité, quelle que soit sa nationalité, son origine, son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique,

Considérant les valeurs et principes communs partagés avec la Commune de Gennevilliers,

Considérant la volonté de la Commune d'adhérer à l'association afin de contribuer au sauvetage et à la protection des personnes,

Considérant le souhait de la Commune de contribuer financièrement en versant une subvention à l'association,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

## **DELIBERE**

Article 1 : autorise monsieur le Maire à adhérer à l'association SOS Méditerranée.

<u>Article 2</u> : autorise monsieur le Maire à attribuer une subvention d'un montant de 500€ à cette association.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

le 20/12/22
Affiché le 20/12/22
Exécutoire le 20/12/22

Le Maire Patrice LECLERC

Signé électroniquement le Le 19 décembre 2022